

Arrêté n° 178/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Avenue du 8 mai 1945 et la rue de la Cadoule, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie pour la réalisation de sondages carottés dans le cadre de l'étude de sol pour le raccordement de la station d'épuration de Castries à la station Maera – par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST du 16 au 27 février 2015 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST sur la rue de la Cadoule (entre le n° 39 et le n° 49) et sur l'Av. du 8 mai 1945 (entre le n° 1 et le n° 7), du 16 au 27 février 2015, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies précitées, de la manière suivante :

- **Circulation et Stationnement interdits sur l'emprise des travaux – pour permettre notamment le stationnement d'engins**
- **Circulation alternée par feux ou manuelle – travaux effectués en ½ chaussée.**

Les entreprises de transports en commun devront être informées par l'entreprise

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

-Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

